

Lorsque l'Administration dispose de la main-d'oeuvre nécessaire à l'installation d'un système mais non du savoir-faire spécialisé, elle peut envisager de réaliser les travaux d'installation sous la supervision d'experts fournis par le fabricant.

On peut aussi retenir les services d'ingénieurs indépendants dans le cadre de contrats (indépendamment du contrat de fourniture et d'installation du matériel). Ces services peuvent être assurés avec souplesse à l'Administration pour satisfaire à ses besoins spécifiques - depuis la responsabilité technique complète du projet jusqu'à la fourniture de conseillers ou de services techniques additionnels. On doit bien réfléchir lorsque l'on retient de tels services fondés sur les compétences, puisque la correction éventuelle d'une erreur peut être beaucoup plus coûteuse que les dépenses techniques originales.

15.2 Procédures d'évaluation préalable

Selon la répartition de contrats retenus et les exigences de l'Administration et de l'organisme subventionneur, il peut être préférable d'évaluer au préalable les entrepreneurs. En général, les grands projets qui comprennent des services d'installation, comme les contrats clé en mains ou de fourniture et installation, doivent prévoir l'évaluation préalable des entrepreneurs.

Cette procédure vise à limiter les soumissions aux entrepreneurs qui peuvent mener à bien le projet. L'évaluation préalable de chaque entreprise intéressée doit être fondée sur les critères suivants:

- son expérience et sa performance antérieure dans le cadre de contrats semblables;
- ses compétences du point de vue du personnel, du matériel et de l'installation; et
- sa situation financière.

L'invitation à l'évaluation préalable doit décrire les travaux à effectuer, contenir un devis abrégé et définir clairement les exigences minimales de l'évaluation préalable.